



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 26 janvier 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 20/01/2022

date d'affichage : 20/01/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Monique DOMEIZEL par Magali MOURGUES

Absents et Excusés : Marie-Laure PRADEILLES

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2022D002 - Objet : Désignation du Bureau d'Etude géotechnique pour la construction du logement communal

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une consultation a été effectuée à partir du cahier des charges établi par le Maître d'Oeuvre, l'architecte Fanny ROUSSET, pour la réalisation d'une étude géotechnique préalable à la construction du logement communal destiné à la location.

Une mise en concurrence a été effectuée avec la consultation de 5 entreprises :

Entreprise consultée	Offre reçue HT	Offre reçue TTC
IGC	Néant	Néant
ALPHA-SOL	4840.00	5808.00
I-TERRE	1 100.00	1320.00
HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE	Néant	Néant
ETUDES GEO SOL	Néant	Néant

2 entreprises ont répondu à la consultation.

Après délibération le conseil municipal décide :

- D'attribuer ces travaux à l'entreprise I-TERRE pour un montant de 1320.00 TTC.
- D'inscrire la dépense au BP 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____